



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Soixantième session**

Moscou, 13-16 septembre 2010

EUR/RC60/Conf.Doc./9
23 July 2010
101779
ORIGINAL: ENGLISH

Projet de résolution

**Engagement renouvelé envers l'élimination de la rougeole et de la rubéole
et de la prévention du syndrome de rubéole congénitale d'ici 2015
et
soutien durable en faveur de la préservation du statut « exempt de
poliomyélite » dans la Région européenne de l'OMS**

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA41.28 sur l'éradication mondiale de la poliomyélite d'ici à l'an 2000, WHA56.20 sur la réduction de la mortalité par rougeole dans le monde, WHA58.15 sur la stratégie mondiale de vaccination (dans laquelle l'Assemblée de la santé saluait le document intitulé « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » comme le cadre dans lequel renforcer les programmes nationaux de vaccination et notait, entre autres, qu'une réduction de la mortalité par rougeole aiderait à atteindre le 4^e objectif du Millénaire pour le développement, à savoir une réduction du taux de mortalité des moins de 5 ans), et WHA61.1 intitulée « Poliomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication », ainsi que ses résolutions EUR/RC50/R3 sur l'éradication de la poliomyélite et le maintien du statut « exempt de poliomyélite » de la Région européenne de l'OMS et EUR/RC55/R7 sur le renforcement des systèmes de vaccination nationaux par l'élimination de la rougeole et de la rubéole et la prévention de la rubéole congénitale dans la Région européenne de l'OMS, qui font toutes écho à la nécessité de la vaccination pour améliorer la santé de tous par la réduction de la morbidité et de la mortalité dues à des maladies évitables par vaccin ;

Appréciant les progrès accomplis par les États membres pour la concrétisation des objectifs régionaux européens d'élimination de la rougeole et de la rubéole en 2010 en mettant en application les éléments du plan stratégique en même temps qu'ils assurent durablement une promotion à haut niveau dans le cadre de la semaine européenne annuelle de la vaccination, mais préoccupé par la menace alarmante pour l'objectif régional européen posée par le nombre croissant de cas de rougeole et de flambées épidémiques, surtout dans la partie centrale et occidentale de la Région ;

Prenant en considération le fait que les objectifs régionaux européens d'élimination de la rougeole et de la rubéole sont réalisables, mais qu'il reste des obstacles qui doivent être levés par les États membres grâce à un engagement politique à haut niveau et à une mobilisation de moyens durable ;

Se souvenant que la Région européenne a été déclarée exempte de poliomyélite le 21 juin 2002 et alarmé, dès lors, par la récente flambée épidémique de poliomyélite au Tadjikistan due à l'importation du virus depuis un pays endémique ;

Reconnaissant le risque potentiel d'une propagation plus importante de la poliomyélite dans la Région vu les défaillances existantes dans la couverture vaccinale, surtout chez les populations vulnérables, et la nécessité de disposer de moyens financiers pour réagir rapidement aux flambées épidémiques futures ;

Appréciant les mesures prises rapidement par le Tadjikistan en réaction à l'importation récente d'un poliovirus sauvage et louant les républiques d'Asie centrale et les autres pays pour leurs mesures préventives visant à renforcer la surveillance et à augmenter la couverture vaccinale contre la poliomyélite ;

Ayant examiné les rapports sur l'engagement renouvelé envers l'élimination de la rougeole et de la rubéole et la prévention du syndrome de rubéole congénitale dans la Région européenne de l'OMS pour 2015¹ et sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région européenne de l'OMS² ;

1. EXPRIME SES REGRETS pour les décès et les handicaps dus à la poliomyélite ;

¹ Document EUR/RC60/15.

² Document EUR/RC60/16.

2. ENGAGE le Tadjikistan et tous les autres pays de la Région à maintenir une surveillance efficace concernant la paralysie flasque aiguë (PFA) et à renforcer la couverture vaccinale ;
3. APPROUVE :
 - a) la nouvelle date butoir de 2015 pour les objectifs régionaux européens d'élimination de la rougeole et de la rubéole tout en réitérant son engagement en faveur de la concrétisation de ces objectifs ;
 - b) la nécessité de réaffirmer son engagement en faveur de la préservation du statut « exempt de poliomyélite » de la Région européenne ;
4. PRIE INSTAMMENT tous les États membres :
 - a) de faire le point sur leur engagement politique et les moyens humains et financiers requis pour accélérer les mesures destinées à concrétiser les objectifs de l'élimination de la rougeole et de la rubéole et de renforcer cet engagement et ces moyens ;
 - b) de faire le point sur leur engagement politique et les moyens humains et financiers requis pour maintenir le statut « exempt de poliomyélite » de la Région, y compris pour réagir rapidement à l'importation d'un poliovirus sauvage, et de renforcer cet engagement et ces moyens ;
 - c) de parvenir à une couverture vaccinale étendue³ au niveau sous-national et de suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs, et ce grâce aux mesures suivantes :
 - i) renforcer les services de vaccination systématique et mener des activités supplémentaires de vaccination, en tant que de besoin, en mettant l'accent sur les populations à haut risque et vulnérables et en veillant à recourir à des stratégies de communication efficaces sur les risques ;
 - ii) garantir que des vaccins de qualité, administrés dans le cadre de pratiques d'injection sûres, soient disponibles en permanence ;
 - iii) faire de la Semaine européenne de la vaccination un outil de sensibilisation, notamment pour réagir aux stratégies anti-vaccination ;
 - d) de s'engager dans des partenariats avec le public et le privé, en adoptant une démarche multisectorielle, afin de maintenir le statut « exempt de poliomyélite » de

³ Quatre-vingt-dix pour cent ou plus pour le vaccin contre la polio et 95 % ou plus pour les deux doses de vaccin contre la rougeole et la rubéole.

la Région et de concrétiser les objectifs régionaux européens d'élimination de la rougeole et de la rubéole ;

- e) de réussir à éliminer la rougeole et la rubéole grâce aux mesures suivantes :
 - i) introduire et renforcer la surveillance des cas de maladie grâce au réseau existant de laboratoires agréés par l'OMS pour la rougeole, la rubéole et le syndrome de rubéole congénitale, afin de permettre le suivi des indicateurs destinés à vérifier que les objectifs d'élimination soient concrétisés ;
 - ii) élaborer ou réviser les plans nationaux d'élimination afin de tenir compte de tous les éléments de la stratégie d'élimination de la rougeole et de la rubéole, notamment la vaccination des populations susceptibles, et organiser des activités supplémentaires de vaccination en tant que de besoin pour garantir l'administration de deux doses d'un vaccin antirougeoleux ;
 - iii) mettre en place un comité national de vérification de l'élimination de la rougeole et de la rubéole afin de recueillir des informations sur les progrès accomplis en vue d'éliminer la rougeole et la rubéole et de faire rapport à une commission régionale de vérification ;
 - f) maintenir le statut « exempt de poliomyélite » de la Région grâce aux mesures suivantes :
 - i) maintenir et renforcer une surveillance conforme aux normes de certification pour les poliovirus grâce au réseau existant de laboratoires agréés par l'OMS, en respectant les principales capacités requises aux termes du Règlement sanitaire international ;
 - ii) maintenir les conditions requises pour le confinement en laboratoire du poliovirus sauvage ;
 - iii) actualiser les plans nationaux de préparation afin de réagir rapidement dans l'éventualité d'une importation de poliovirus sauvage ;
5. PRIE la directrice régionale :
- a) de montrer la voie à suivre aux États membres, de leur indiquer une orientation stratégique et de leur fournir des conseils d'ordre technique, et spécifiquement de coordonner la semaine européenne annuelle de la vaccination, afin d'atteindre les objectifs régionaux de vaccination ;

- b) de conclure des partenariats à l'échelon mondial et régional, de plaider pour un engagement et des moyens afin de renforcer et de maintenir en place les services de vaccination, et d'organiser la prévention et la lutte contre les maladies évitables par la vaccination, notamment pour l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole et de la rubéole ;
- c) d'instaurer une commission régionale de vérification de l'élimination de la rougeole et de la rubéole afin d'examiner les informations en provenance des États membres et de vérifier l'élimination de la rougeole et de la rubéole dans la Région ;
- d) de faciliter l'échange des meilleures pratiques et expériences entre États membres sur l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole et de la rubéole, et d'employer des indicateurs normalisés pour le suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs d'élimination ;
- e) de suivre et d'évaluer la progression des États membres sur la voie de la concrétisation des objectifs de vaccination grâce à des évaluations et des études destinées à confirmer la qualité des données relatives aux taux de couverture vaccinale ;
- f) de présenter au Comité régional un bilan actualisé des progrès accomplis en vue de l'élimination de la rougeole et de la rubéole lors de sa soixante-troisième session, en 2013.